



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

## Les chemins de la citoyenneté

### Fiche 3

#### LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS D'AIDE AU REVENU DE TYPE CONTRIBUTIF ET SOCIAL

*Cette fiche a été rédigée sur la base des propos tenus par le Dr. Brugnoli Matteo lors de la vidéoconférence du 18.09.2021 dans le cadre du cours de formation prévu par le projet "Orientarsi nella nebbia" (S'orienter dans le brouillard).*

**PATRONATO** : il s'agit d'organismes d'assistance sociale sans but lucratif, créés et gérés par les confédérations ou associations nationales de travailleurs. Ils sont chargés de gérer les procédures de fourniture des prestations de sécurité sociale et d'aide sociale.

La procédure d'accès aux services suivants est gratuite :

- Revenu de la citoyenneté
- Isee

Le site web du ministère du travail énumère les services pour lesquels le ministère, ayant réduit le financement des patronages, a donné à ces derniers la possibilité de demander un paiement pour le traitement de la procédure. Un accord a donc été établi entre le ministère et les Patronati. Le montant maximal prévu par l'accord est de 24 €.

**Les CAF** : Les centres d'assistance fiscale (CAF) fournissent une assistance et des conseils dans le domaine de la fiscalité et des prestations sociales (Isee, déclarations fiscales).

La procédure d'accès aux services suivants est gratuite :

- Revenu de la citoyenneté

#### PRESTATIONS DE SOUTIEN DU REVENU

- Prime à la naissance (connue sous le nom de prime à la future maman)
- Allocation de naissance (connue sous le nom de Bonus bebè)
- Prime à la crèche
- Allocation de maternité pour travail atypique et discontinu aux termes de l'article 75 du décret législatif n° 151/2001 (dite allocation de maternité de l'État)
- Revenu d'urgence - EMN
- Allocations familiales et allocation temporaire
- Revenu de la citoyenneté - CPR
- Invalidité civile



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

### **Prime de naissance (Prime Future Maman)**

Il s'agit d'une prime de 800 euros versée par l'Inps (quelle que soit l'activité professionnelle) pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Aucune limite de revenu, valeur Isee ou autre n'est requise. Elle ne peut être demandée que par la mère.

Le montant est versé lors de la survenance de l'un des événements suivants :

1. la fin du septième mois de grossesse ;
2. l'accouchement, même si c'est avant le début du huitième mois de grossesse ;
3. l'adoption nationale ou internationale de l'enfant, prononcée par un jugement devenu définitif en vertu de la loi n° 184 du 4 mai 1983 ;
4. Accueil préadoptif national ordonné par décret en vertu de l'article 22, paragraphe 6, de la loi 184/1983 ou accueil préadoptif international en vertu de l'article 34 de la loi 184/1983.

La prestation est accordée en une seule fois pour chaque événement (grossesse, accouchement, adoption ou accueil) et pour chaque enfant né, adopté ou accueilli.

Auparavant, le permis de séjour de long séjour était nécessaire ; suite à l'ordonnance du Tribunal de Milan du 12 décembre 2017, le bénéfice est accordé à toutes les mères résidant légalement en Italie.

*Prescription* : 1 an à compter de la naissance de l'enfant.

*Criticité* :

- vous devez disposer du certificat médical en ligne pour faire votre demande avant la naissance (le certificat papier n'est plus valable) ;
- il faut se poser davantage de questions dans le cas d'une naissance gémellaire ;
- la demande doit être soumise après la fin du septième mois, sinon l'Inps ne l'acceptera pas.

### **Prime à la naissance (Bonus Bebè)**

Il s'agit d'une allocation accordée par l'Inps pour les naissances, les adoptions et l'accueil préadoptif à partir de 2015. Elle peut également être demandée par le père pour autant qu'il vive avec l'enfant. La prestation est versée jusqu'au premier anniversaire de l'enfant ou un an après l'entrée de l'enfant (en cas d'adoption).

Le montant varie en fonction de la valeur de l'Isee :

- Moins de 7 000 euros : 160 euros par mois (192 euros pour les enfants après le premier).
- 7.000 40.000 euros : 120 euros par mois (142 euros pour les enfants suivants le premier)
- Plus de 40.000 (ou pas d'Isee) : 80 euros par mois (96 pour les enfants après le premier)

Il y a une augmentation de 20% à partir du deuxième enfant.

*Criticité* :

- L'Isee doit déjà comprendre l'enfant pour lequel la prestation est demandée ;



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- si la demande est faite dans les 90 jours de la naissance ou de l'entrée dans la famille (en cas d'adoption), elle commence à cette date, si elle est faite après cette date, elle commence à partir du mois au cours duquel la demande est faite ;  
*Exemple* : si l'enfant est né en septembre et que le parent fait sa demande dans les 90 jours, il aura droit aux arriérés à partir de septembre, mais s'il fait sa demande alors que plus de 3 mois se sont écoulés, il n'aura pas droit aux arriérés ;
- Le parent demandeur doit résider en Italie et vivre avec l'enfant ;

La CJUE du 02/09/21 a confirmé que tous les étrangers ayant un permis permettant de travailler y ont droit (auparavant l'Inps exigeait un permis de séjour de longue durée).

### **Bonus de la crèche**

Il s'agit d'une contribution économique accordée par l'Inps. Il peut être demandé pour :

- le paiement des frais relatifs à la fréquentation des crèches publiques et privées autorisées ;
- l'introduction d'une aide à domicile pour les enfants de moins de trois ans atteints de maladies chroniques graves.

En vertu de la décision du Tribunal de Milan du 09 novembre 2020, la prime a été étendue également aux titulaires de permis de séjour (Inps Message 4768 du 18.12.2020). Auparavant, un permis de séjour de longue durée était nécessaire.

Le montant de la cotisation annuelle (versée en onze mensualités) varie selon l'Isee :

- Isee mineurs jusqu'à 25 000 € = montant à payer 3 000 €.
- Isee mineurs entre 25.001 euros et 40.000 euros = montant à payer 2.500 euros
- Isee mineurs à partir de 40.001 (ou pas d'Isee) = montant à payer 1.500 euros

La demande de participation au paiement des frais de crèche doit être présentée par le parent qui en supporte la charge et doit indiquer les mensualités relatives aux périodes de fréquentation scolaire, entre janvier et décembre 2021.

La demande de contribution pour l'introduction de formes de soutien à domicile doit être présentée par le parent qui vit avec l'enfant pour lequel le service est demandé et doit être accompagnée d'un certificat délivré par le pédiatre librement choisi déclarant que l'enfant ne peut pas fréquenter les crèches pendant toute l'année en raison d'une pathologie chronique grave.

Le paiement est effectué en une seule fois.

### *Criticité :*

Ce n'est pas un fichier qui se termine au moment où il est envoyé. La prime étant liée à l'assiduité et aux factures de la crèche, les justificatifs correspondant au paiement des frais doivent être joints avant la fin du mois en question et, en tout état de cause, au plus tard le 1er avril 2022.

Les reçus doivent contenir :



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- le nom et le numéro de TVA de la crèche ;
- le code fiscal de l'enfant ;
- mois de référence ;
- les détails du paiement ou de la réception du paiement ;
- le nom du parent qui supporte le coût des frais.

Si les factures présentées ne comportent pas toutes ces données, l'Inps vous permet de compléter la documentation par un nouveau reçu contenant toutes les données requises, sinon il n'effectue pas le paiement. En outre, si les factures ne sont pas présentées à la date limite (pour l'année 2021, le 1er avril 2022), la contribution pour les mois pour lesquels les factures n'ont pas été jointes est perdue.

### **Allocation de maternité de l'État**

Le montant de l'allocation est de 2 143,05 € dans le cas d'une mesure complète.

Il s'agit d'une prestation qui n'est pas liée à l'Isee ni même au fait d'avoir un emploi.

Il est généralement utilisé par les mères qui ne peuvent pas bénéficier du congé de maternité ordinaire parce qu'elles n'ont pas ou ont perdu leur emploi.

*Exigences :*

- résidence en Italie ;
- Citoyenneté italienne ou citoyenneté d'un État membre de l'Union européenne, si non citoyen de l'UE, possession d'un permis de séjour CE de longue durée ;
- avoir au moins 3 mois de cotisations de maternité dans la période comprise entre 18 et 9 mois avant la naissance ou l'entrée effective de l'enfant dans la famille en cas d'adoption nationale, d'accueil préadoptif ou en Italie en cas d'adoption internationale.

Elle peut également être demandée par différence, c'est-à-dire que si la personne a un emploi et reçoit une allocation de maternité inférieure à 2 143,05 € pour les 5 mois de congé de maternité, elle peut demander l'allocation de maternité de l'État pour la différence.

La demande doit être introduite dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant ou son entrée dans la famille, sinon la prestation ne peut être accordée car elle est considérée comme prescrite.

La demande doit être soumise à l'Inps, en utilisant la procédure télématique.

**Revenu d'urgence** - Le **REM** est une prestation destinée à soutenir les personnes qui se retrouvent sans revenu. Après les 5 mensualités pour 2020, et 3 pour 2021, le D.L. Le support bis a introduit 4 mensualités supplémentaires (juin, juillet, août et septembre)

Le montant varie entre 400 et 800 euros (820 euros pour les membres de la famille handicapés).

*Exigences :*

- résidence en Italie ;
- valeur des revenus du ménage, se référant au mois d'avril 2021, inférieure à un seuil égal au montant de la Rémunération potentiellement due en fonction de la composition du ménage. Pour les ménages résidant dans un logement loué, ce seuil est augmenté d'un douzième de la valeur annuelle du loyer tel que déclaré aux fins de l'Isee ;



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- la valeur du patrimoine familial, en référence à l'année 2020 (vérifiée au 31 décembre 2020), en dessous d'un seuil de 10 000 €, augmenté de 5 000 € pour chaque membre après le premier et jusqu'à un maximum de 20 000 €. Le seuil et le plafond sont augmentés de 5 000 € pour chaque membre gravement handicapé ou non autonome ;
- une valeur Isee ordinaire ou actuelle valide de moins de 15 000 €.
- 

*Attention* : Lors de la demande de rémunération, il faut tenir compte non seulement de la valeur de l'Isee mais aussi du revenu du ménage de toute la famille et pas seulement du demandeur.

### **Chèque unique**

La loi déléguée 01/04/2021 n.46 a établi l'allocation unique universelle comme mesure économique pour toutes les familles avec enfants. Elle était censée entrer en vigueur le 01/07/21 mais les décrets d'application n'ont pas encore été approuvés. Elle devrait donc entrer en vigueur le 1er janvier 2022.

Il s'agit d'un soutien pour tous les ménages avec enfants. Le montant de l'allocation unique est lié à la valeur de l'Isee, donc plus l'Isee augmente, plus la valeur de l'allocation diminue.

Elle sera versée pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, contrairement aux allocations familiales qui sont versées pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Il remplacera les prestations suivantes : déductions fiscales pour enfants à charge, allocations familiales (ANF) et allocations familiales, prime de naissance "bebè", prime de naissance, allocation aux familles d'au moins trois enfants mineurs accordée par les communes, etc.

La seule prime qui restera en place est la prime de crèche.

Le gouvernement, pendant cette situation temporaire du 01/07/21 au 31/12/21 a :

- prolongé l'ANF avec une augmentation de 37,5 € pour les ménages avec deux enfants et de 55 € pour les ménages avec trois enfants ;
- a introduit des allocations familiales temporaires pour les ménages n'ayant pas droit à l'ANF.

### **Allocations familiales (ANF)**

Ils ont été prolongés jusqu'au 31.12.2021. La prestation concerne le ménage. Les sujets qui contribuent à sa formation sont :

- LE CANDIDAT
- LE CONJOINT (NON SÉPARÉ LÉGALEMENT ET EFFECTIVEMENT)
- LES PERSONNES UNIES CIVILEMENT
- LES ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS ET LEURS ÉQUIVALENTS
- FRÈRES, SŒURS
- Petits-enfants mineurs ou incapables (y compris ceux qui ne sont pas officiellement à la charge des grands-parents mais qui vivent effectivement à leur charge).
- NUCLÉES MONOPARENTALES composées d'une seule personne dans le cas d'un orphelin mineur ou d'un invalide ayant droit à une pension de survivant.
- ENFANTS DE 18 À 21 ANS SI ETUDIANTS OU APPRENTIS s'il y a au moins 4 enfants ou équivalents dans le ménage (moins de 26 ans)



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

### **Condition de revenu :**

L'allocation est versée si les revenus du ménage ne dépassent pas les limites de revenus fixées par la loi. Il existe différents tableaux en fonction des différents cas : cellule familiale sans enfants mineurs, cellule familiale avec enfants mineurs, cellule familiale avec un seul parent et un enfant mineur, cellule familiale monoparentale, c'est-à-dire avec uniquement des mineurs ou des incapables majeurs.

L'autre exigence concerne le revenu familial. Le revenu total gagné par chaque membre au cours de l'année civile précédant le 1er juillet de chaque année doit provenir d'un emploi pour au moins 70 % du revenu total.

*Exemple :* Si un travailleur a commencé à travailler le 1er juillet 2021 et n'a pas travaillé auparavant, le revenu de l'année précédente sera utilisé pour le calcul du revenu. Si le travailleur n'a pas travaillé et ne possède même pas d'immeubles (ce que l'on appelle la maison principale), il peut avoir droit aux allocations familiales car le revenu en 2020 est nul.

Mais si le travailleur n'a pas travaillé au cours de l'année précédente, ni aucun membre de son ménage, mais qu'il est propriétaire d'un bien immobilier (maison principale), même avec un revenu cadastral de 300 €, il n'aura pas droit aux allocations familiales car 70 % du revenu 2020, dans ce cas 300 €, ne proviennent pas d'un emploi mais sont tous issus de bâtiments, même si le montant est faible.

Les allocations familiales sont versées du 01/07 au 30/06 de l'année suivante.

Ils contribuent au revenu du ménage :

- les revenus soumis à l'Irpef (nets de cotisations sociales) ;
- la maison d'habitation ;
- les revenus gagnés à l'étranger ;
- les revenus imposés séparément (à l'exclusion des indemnités de licenciement) ;
- les revenus exonérés d'impôts (uniquement s'ils sont supérieurs à 1032,92 euros par an) tels que les intérêts sur les cct, bot, btp, pensions sociales, invalidité civile.

Revenu exclu :

- Les rentes viagères ;
- les pensions de guerre ;
- les indemnités d'accompagnement, de communication et de présence ;
- l'indemnisation prévue par la loi 210/92 pour les dommages causés par les vaccinations, les transfusions et les produits sanguins ;
- les augmentations sociales ;
- prime de naissance (c.d. prime mamma) ;
- l'allocation de naissance (dite prime de naissance).

### **Soumission et application**

Pour demander des allocations familiales, il suffit de résider en Italie. Les travailleurs étrangers n'ont donc besoin que d'un permis de séjour.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

L'un des points critiques en matière d'allocations familiales, dans le cas des salariés, est que jusqu'au 31/03/2019, la demande devait être présentée à l'employeur. Par conséquent, même si le travailleur n'était plus employé par l'entreprise pour laquelle il travaillait, mais qu'il avait travaillé dans cette entreprise pendant la période pour laquelle il demandait l'allocation, il devait présenter la demande sur papier à l'employeur et celui-ci avançait les allocations familiales dans la paie.

Toutefois, à partir du 01/04/2019, les salariés doivent faire leur demande en ligne sur le site de l'Inps. C'est toujours l'employeur qui verse les allocations familiales, mais l'Inps a constaté que les entreprises commettaient souvent des erreurs dans le versement des allocations familiales et, comme le contrôle de l'Inps était effectué après que l'entreprise ait versé les allocations, il a modifié la procédure d'envoi.

L'Inps communique à l'entreprise, via le tireur de l'entreprise, le montant des chèques qu'elle doit verser au travailleur. Ce n'est pas l'Inps qui paie les chèques, il se contente d'informer l'employeur du montant à payer, même si le travailleur n'est plus salarié.

*Exemple* : si une personne a travaillé pour une entreprise du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et qu'elle est maintenant au chômage ou a changé d'entreprise, si elle doit demander des allocations familiales pour 2020, c'est l'entreprise pour laquelle le travailleur était employé au moment où les allocations familiales sont demandées qui paie.

Les catégories suivantes continuent de s'appliquer à l'Inps par voie électronique :

- les travailleurs domestiques ;
- membres de la G.S. ;
- les travailleurs agricoles ;
- sans emploi/Mobilité.

### **Paiement**

Le chèque est payé :

- Par l'employeur, pour le compte de l'Inps directement dans le bulletin de salaire, aux salariés (même si la demande a été faite après la fin du contrat, dans le délai de prescription de 5 ans).
- Par l'Inps dans le cas de :
  - les travailleurs domestiques
  - Membres du G.S.
  - Travailleurs agricoles
  - Mobilité/Ds

### **Autorisation**

Le problème de la demande d'autorisation concerne tous les ménages qui ne sont pas composés de deux parents et d'un ou plusieurs enfants.

Dans le cas de conjoints séparés ou divorcés ou même de conjoints cohabitants, le ménage aux fins des allocations familiales n'est pas le même que celui qui figure dans le registre des familles.

Une demande d'autorisation doit donc être faite auprès de l'Inps par voie électronique dans le cas où le ménage doit être inclus :





Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- les enfants et les équivalents des conjoints séparés ou divorcés ;
- les enfants naturels de leur propre chef ou de leur conjoint reconnus par les deux parents
- frères, sœurs et neveux orphelins des deux parents n'ayant pas droit à une pension de survie
- petits-enfants en ligne directe dépendant du grand-parent
- les membres de la famille résidant à l'étranger d'un citoyen italien, de l'UE ou d'un État conventionné
- les enfants et apparentés, étudiants ou apprentis, âgés de 18 à 21 ans, pour autant qu'ils fassent partie d'un grand ménage.

*Exemple : des parents cohabitants, non mariés, avec un enfant, tous trois figureront sur le registre des familles parce qu'ils vivent ensemble, mais aux fins des allocations familiales, le ménage se compose d'un seul parent qui est le demandeur d'allocations familiales et de l'enfant pour lequel les allocations familiales sont demandées. L'autre parent n'est pas marié et n'est pas inclus dans le ménage aux fins des allocations familiales. Dans ce cas, le parent qui souhaite bénéficier des allocations familiales doit demander l'autorisation à l'Inps. Il en va de même pour les parents séparés ou divorcés. Cela vaut également si les grands-parents demandent des allocations familiales.*

### **Membres de la famille vivant à l'étranger**

Lorsque le demandeur d'ANF est un citoyen italien ou un citoyen d'un État membre de l'UE, le membre de la famille, même s'il réside à l'étranger, fait toujours partie du ménage (sous réserve de la nécessité de demander une autorisation).

Si un citoyen européen souhaite percevoir des allocations familiales, il doit demander une autorisation à l'Inps. La législation stipule également que le montant que le citoyen de l'UE reçoit dans son pays d'origine doit être vérifié, et l'Italie devra payer toute différence qu'elle devrait recevoir selon ses propres tableaux.

*Exemple : citoyen roumain travaillant en Italie et ayant des enfants vivant en Roumanie. S'il reçoit 20 euros en Roumanie selon leur législation, il recevra 80 euros en Italie.*

Le problème se pose lorsqu'un citoyen non européen a des enfants qui résident dans un pays non membre de l'UE. Dans ce cas, le citoyen non européen doit demander des allocations familiales :

- il doit être ressortissant d'un pays étranger qui reconnaît les prestations familiales aux Italiens résidant sur son territoire (condition de réciprocité) ;
- doit être ressortissant d'un pays étranger qui a conclu une convention internationale sur le traitement des familles.

### **Liste des pays ayant conclu des accords :**

Cap-Vert, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, ex-Yougoslavie, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse, Tunisie (4 enfants maximum) ; pour les retraités : Australie, Canada (et Québec), Norvège, États-Unis et Uruguay.





Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Les citoyens non européens en Italie qui ont des membres de leur famille résidant à l'étranger et qui n'entrent pas dans les deux catégories susmentionnées ne peuvent pas demander l'ANF et sont donc victimes de discrimination.

L'Inps rejette leurs demandes alors que la Cour de justice de l'UE (25.11.2020) a jugé que tous les étrangers titulaires d'un permis de longue durée ou d'un permis de travail unique ont le droit d'obtenir des arriérés pour les membres de leur famille vivant à l'étranger.

Les problèmes commencent lorsque la demande est soumise. Auparavant, la procédure était sur papier, mais elle est désormais électronique. Lors de l'envoi de la demande, le code fiscal des membres de la famille est demandé. Lorsqu'une personne souhaite demander une prestation pour elle-même ou pour un membre de sa famille, elle doit disposer du code fiscal. Mais si le membre de la famille réside à l'étranger, il ne pourra pas bénéficier de la FC. Il n'est donc pas possible d'envoyer la demande. Vous ne pouvez le faire que si les parents résident en Italie et ont un CF.

### **Indemnité temporaire**

Il s'agit d'une mesure transitoire pour les enfants mineurs en vigueur du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2021. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas de l'allocation unique, car les gens ont souvent tendance à confondre les prestations.

Il s'adresse à tous les ménages qui n'ont pas droit aux allocations familiales.

Cela inclut également les ménages qui dépassent le plafond de revenu pour les allocations familiales ou qui n'atteignent pas l'exigence de 70 % de revenus du travail par rapport au revenu total.

### **Exigences :**

- être un citoyen italien ou un citoyen d'un État membre de l'Union européenne, ou un membre de la famille, titulaire du droit de séjour ou du droit de séjour permanent, ou un citoyen d'un État non membre de l'Union européenne en possession d'un permis de séjour de longue durée de l'UE ou d'un permis de séjour à des fins de travail ou de recherche d'une durée minimale de six mois ;
- "être soumis au paiement de l'impôt sur le revenu en Italie" ;
- être domicilié et résident en Italie et avoir des enfants à charge (à des fins fiscales) jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- être résident en Italie depuis au moins deux ans, même si ce n'est pas de façon continue, ou être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée d'au moins six mois ;
- ont une valeur Isee inférieure à 50 000 euros
  - o en dessous d'une valeur Isee de 7000 €, les montants sont versés intégralement, soit 167,5 € par enfant dans le cas de ménages avec un ou deux enfants, ou 217,8 € par enfant dans le cas de ménages nombreux (majorés de 50 € avec des enfants handicapés) ;
  - o pour les valeurs Isee supérieures, le montant diminue jusqu'à zéro au-delà de 50 000 euros de valeur Isee.

Si l'allocation temporaire est demandée avant le 30 septembre, elle est versée à terme échu à partir du 1er juillet, mais si elle est demandée après le 30 septembre, elle est versée à partir du mois où elle est demandée.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

### **Revenu de la citoyenneté (RDC)**

Le revenu de citoyenneté est un outil de politique active du travail et de lutte contre la pauvreté introduit, à partir d'avril 2019, dans le droit italien par la loi n° 26 du 28 mars 2019.

### **Unité familiale**

L'unité familiale du demandeur est constituée par les sujets qui composent la famille enregistrée à la date de présentation de la DSU, qui est la demande avec laquelle le Rdc est demandé (art. 3 DPCM 159/2013) avec les précisions supplémentaires suivantes :

- les conjoints restent dans le même ménage même après la séparation ou le divorce, s'ils continuent à résider dans le même logement ;
- l'enfant majeur ne vivant pas avec les parents, s'il a moins de 26 ans, qui est à la charge des parents, s'il est célibataire et sans enfant, fait partie du ménage des parents.

### **Exigences (âge, biens, revenus)**

- le demandeur doit avoir la citoyenneté italienne ou européenne, ou être titulaire d'un pds de résident de longue durée de l'UE ou d'une protection internationale ou d'un statut d'apatride ;
- le demandeur doit avoir été résident pendant au moins 10 ans au moment de l'introduction de la demande, dont les deux dernières années doivent avoir été continues ;
- la valeur Isee doit être inférieure à 9360 € ;
- la valeur du bien immobilier doit être inférieure à 30 000 € (sans compter la maison) ;
- la valeur des biens mobiliers ne doit pas dépasser :
  - o 6 000 € pour un membre de la famille
  - o 8 000 € pour 2 membres de la famille
  - o 10 000 € pour 3 membres de la famille ou plus, augmentés de 1 000 € pour chaque enfant à partir du troisième ;
- la valeur du revenu familial doit être inférieure à 6 000 € (9 360 € pour ceux qui vivent dans une maison louée) (7560 € pour la pension de citoyen) par an ; ce seuil est multiplié par le paramètre correspondant de l'échelle d'équivalence aux fins du Rdc.

\* Les plafonds de revenus sont augmentés de 5 000 € pour chaque membre handicapé et de 7 500 € pour chaque membre du ménage gravement handicapé ou non autonome.

### **Échelle d'équivalence**

L'échelle d'équivalence est déterminée comme suit :

- Coefficient 1 pour le premier membre du ménage
- + 0,4 pour chaque membre supplémentaire du ménage > 18 ans ;
- + 0,2 pour chaque membre supplémentaire du ménage > 18 ans ;
- Max 2.1 sans personnes gravement handicapées
- Max 2.2 avec des personnes gravement handicapées ou dépendantes

### **Utilisation de biens durables**



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- pour le droit à la Rdc, aucun membre de la famille ne doit être propriétaire à quelque titre que ce soit ou avoir la pleine disponibilité de véhicules à moteur immatriculés dans les 6 mois précédant la demande, ou de véhicules à moteur > 1600 c.c. ou de motos > 250 cc immatriculés dans les 2 années précédant la demande de Rdc (à l'exception des véhicules à moteur ou des motos bénéficiant d'avantages fiscaux pour les personnes handicapées) ;
- enfin, aucun membre du ménage ne doit posséder ou avoir un accès complet à des navires ou à des embarcations portuaires.

### **Compatibilité avec l'INASA et l'activité professionnelle**

- Le Rdc est compatible avec la perception du NASPI et d'autres prestations de soutien du revenu en cas de chômage involontaire ;
- Par ailleurs, le Rdc est également compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle par un ou plusieurs membres du ménage (sous réserve du maintien des exigences mentionnées ci-dessus). Si le revenu de citoyenneté est perçu et que l'un des membres de la famille commence une activité en tant que salarié ou indépendant, il doit le communiquer à l'Inps dans les 30 jours suivant le début de l'activité. La procédure de communication est appelée Rdc com.

### **Taille et durée de l'avantage économique**

Le montant du Rdc sur une base annuelle est donné par la somme d'une composante de complément de revenu familial (ce que l'Inps appelle la quotité A) et d'une contribution pour le loyer ou l'hypothèque (quotité B).

*Comment est calculé le quota A :*

Complète le revenu du ménage jusqu'au seuil maximum obtenu en multipliant 6 000 € par le paramètre de l'échelle d'équivalence (tel qu'identifié ci-dessus).

*Comment est calculé le quota B :*

Dans le cas d'un ménage en location, elle est égale au montant du loyer (tel que déterminé aux fins de l'Isce), jusqu'à un maximum de 3 360 € par an (280 € par mois).

Dans le cas d'un prêt hypothécaire (pour l'amélioration ou la construction d'un logement), l'avantage maximal est de 1 800 € par an (150 € par mois).

La prestation ne peut donc en aucun cas dépasser un seuil de 9 360 € par an (multiplié par le paramètre correspondant de l'échelle d'équivalence) ni être inférieure à 480 € par an (40 € par mois est donc le montant minimum reconnu). Par conséquent, si le calcul aboutit à un montant de Rdc inférieur à 40 € par mois, un minimum de 40 € par mois de Rdc est garanti.

Les tarifs réduits d'électricité et de gaz naturel pour les ménages économiquement défavorisés sont étendus aux bénéficiaires de la RDC (le "bonus d'électricité" et le "bonus de gaz").

*Exemple :* Ménage composé de 2 adultes et de 2 mineurs qui remplissent les conditions d'accès à la Rdc et une échelle d'équivalence de 1,8.

- Cas 1 : Le ménage vit dans son propre logement, sans payer d'hypothèque, et dispose d'un revenu de 5 300 €. Le ménage n'a droit qu'au quota A, qui est calculé comme la différence



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

entre le seuil de 6 000 euros, multiplié par l'EH, et le revenu du ménage.  
 $\text{PART A} [(6\,000 \times 1,8) - 5\,300] = 5\,500$  euros par an, soit 458 euros par mois.

- Cas 2. Le ménage vit dans sa propre maison avec un prêt annuel de 8 000 € et dispose d'un revenu de 5 300 €. En plus de la part A, le ménage a également droit à la part B, réduite au maximum de 1 800 € requis par la loi pour l'hypothèque.
 

PART A	=	5 500 €	par an,	soit	458 €	par mois
PART B	=	1 800 €	par an,	soit	150 €	par mois
TOTAL	=	7 300 €	par an,	soit	608 €	par mois
  
- Cas 3. Le ménage vit dans une maison louée avec un loyer annuel de 4 000 euros et dispose d'un revenu familial de 12 000 euros.  
 Ce ménage n'a pas droit au quota A, car son revenu est supérieur à 10 800 € ( $6\,000 \times 1,8$ ), mais uniquement au quota B.  
 $\text{QUOTA B} = 3\,360$  € par an (montant maximal reconnu), soit 280 € par mois.

La prestation commence à partir du mois suivant celui de l'introduction de la demande et est accordée pour une durée de 18 mois. Elle est payée par le biais de la Carta Rdc. À la fin des 18 mois, il peut être renouvelé en soumettant à nouveau la demande et après une suspension d'un mois.

En plus de répondre aux exigences de la carte d'achat, la Carta Rdc permet d'effectuer des retraits en espèces dans la limite d'un plafond mensuel de 100,00 euros par personne, multiplié par l'échelle d'équivalence ; ainsi que, dans le cas des compléments de loyer, un virement mensuel au propriétaire ou pour le prêt hypothécaire.

#### *Criticité*

Le problème le plus critique concerne l'indisponibilité des personnes. Si la municipalité déclare que la personne est introuvable, le service est suspendu.

Il convient de suggérer aux personnes, surtout aux étrangers mais pas seulement, de vérifier périodiquement qu'elles maintiennent leur résidence car c'est important pour bénéficier des prestations sociales (Rdc et Invalidité).

#### **Déclaration de Disponibilité Immédiate (DID) ET ACCORD DE TRAVAIL**

La prestation est subordonnée à la déclaration de disponibilité immédiate au travail (DID) des membres du ménage âgés de plus de 18 ans, ainsi qu'à leur adhésion à un parcours personnalisé d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale qui comprend des activités au service de la collectivité, une reconversion professionnelle, l'achèvement d'études, ainsi que d'autres engagements identifiés par les services compétents visant l'insertion sur le marché du travail et l'inclusion sociale.

Ces obligations (pacte DID et travail) s'appliquent à tous les membres majeurs de la famille qui n'ont pas déjà un emploi et ne suivent pas un enseignement et une formation réguliers.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Sont exclus : les titulaires d'une pension de citoyenneté ou d'une pension directe ou les personnes âgées de plus de 65 ans ; les membres souffrant d'un handicap tel que défini pour l'emploi obligatoire (1.68/99).

Les personnes handicapées peuvent toujours demander à s'inscrire volontairement dans le parcours d'emploi personnalisé.

Peuvent également être exclus : les membres de la famille ayant des responsabilités familiales (pour les enfants de moins de 3 ans ou les personnes atteintes d'un handicap grave ou non autonomes) ; les travailleurs qui exercent des activités de faible intensité (revenus inférieurs à 8 000 pour les salariés ou 4 800 pour les travailleurs indépendants). Tout autre cas identifié par la Conférence unifiée État-Région.

La DID doit être faite dans un délai de 30 jours à compter de la reconnaissance de la prestation par le système d'information de l'ANPAL.

## **INVALIDITÉ CIVILE**

L'invalidité civile ne nécessite pas de cotisations. Elle est accordée à toutes les personnes qui ont des problèmes de santé et dont les revenus sont inférieurs aux limites définies.

Ce sont toutes les prestations qui relèvent de l'invalidité civile, divisée en deux catégories :

- Performance économique
- Avantages non économiques

### **Performance économique**

Il vous suffit d'avoir un permis de séjour pour bénéficier de cet avantage :

- allocation mensuelle ;
- retraite ;
- allocation mensuelle de présence ;
- allocation d'accompagnement.

### **Performance non économique :**

- le placement (par exemple, le recrutement en tant que catégorie protégée) ;
- les soins de santé (exemptions, aides, prothèses, etc.) ;
- handicap.

### *Indemnité mensuelle :*

- âge compris entre 18 et 67 ans pour l'année 2021 (l'âge augmente comme pour l'allocation sociale) ;
- collé au travail ;
- handicap dépassant 74% ;
- besoin économique : revenu personnel 2021 (le revenu des autres membres de la famille ne compte pas) : 4931,29 euros.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

*Pension :*

- âge compris entre 18 et 67 ans ;
- 100% d'invalidité ;
- besoin économique (revenu inférieur 2021 : 16 982,49).

*Allocation mensuelle de présence :*

- moins de 18 ans ;
- aucun rapport d'invalidité n'est établi, mais seulement la reconnaissance d'une difficulté persistante à accomplir les tâches et fonctions de son âge ;
- la fréquentation d'institutions, de centres de réhabilitation... ;
- besoin économique (limite égale à l'allocation mensuelle).

*Allocation d'accompagnement :*

- Les personnes totalement incapables qui se retrouvent :
  - o incapable de marcher sans l'aide permanente d'une personne accompagnante
  - o ou qui ont besoin d'une assistance continue parce qu'ils sont incapables d'accomplir les actes quotidiens de la vie.
- Ils ne sont pas admis gratuitement.

Pour l'invalidité civile, le seul document nécessaire est le certificat médical, qui doit être électronique et demandé au médecin traitant. Il est valable pendant 90 jours. Dans un délai de 90 jours, la demande peut être présentée par le biais d'un patronage, la personne sera convoquée pour passer l'examen médical à l'Asl (qui effectue les examens au nom de l'Inps). Lors de l'examen médical, l'Asl (autorité sanitaire locale) vérifie la situation médicale (y compris les exigences administratives), rédige le rapport et l'envoie à l'Inps pour approbation. L'Inps dispose de 60 jours pour répondre. Une fois le rapport validé, il est envoyé à la personne concernée et si elle a droit à la prestation économique, celle-ci est versée par l'Inps.

**Cécité**

La cécité civile absolue est considérée comme la personne qui est complètement aveugle, ou avec une simple perception de la lumière ou du mouvement des mains (motu manu).

Sont considérées comme partiellement aveugles les personnes dont le résidu visuel ne dépasse pas un vingtième au total dans les deux yeux ou dont le résidu périmétrique binoculaire est inférieur à 10%.

En revanche, les déficiences visuelles mineures peuvent relever de l'invalidité civile et donc faire l'objet d'un pourcentage.

*Avantages connexes :*

- allocation pour les jeunes aveugles de 20 ans (non liée aux revenus) ;
- pension partielle de cécité (liée au revenu) ;
- la pension absolue de cécité (liée au revenu) ;
- Allocation d'accompagnement pour les personnes totalement aveugles (non liée au revenu).



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

### **Sourd-mutisme**

Est considérée comme sourde-muette toute personne atteinte d'un handicap sensoriel de l'ouïe dû à une surdité congénitale ou acquise au cours du développement (jusqu'à l'âge de 12 ans) qui l'a empêchée d'apprendre à parler normalement, à condition que la surdité ne soit pas exclusivement de nature mentale ou dépendante de causes de guerre, de travail ou de service.

Les avantages connexes sont :

- l'allocation de communication est accordée à vie, elle n'est pas liée aux revenus ;
- La pension est liée aux revenus, généralement si un sourd-muet est employé par une entreprise, la pension est suspendue. Mais pendant les périodes où il ne travaille pas et dispose d'un revenu inférieur à la limite, il peut avoir droit à une pension.

### **Avantages non économiques du bien-être**

- le remboursement des prothèses et des aides si vous êtes reconnu handicapé à 34 % au moins ;
- stage obligatoire si vous avez un handicap reconnu de 46% ou plus
- exonération du ticket modérateur si vous êtes reconnu invalide à 67 % ;
- Handicap et avantages connexes.